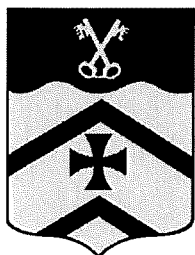


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 03 décembre 2024 émanant de la société Transports MARQUET.

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de matériaux de construction impasse Rosset, par la société des Transports MARQUET – 30, rue Colière – 69780 MIONS, les **04-05 et 18-19 décembre 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Route de Pont de Veyle, entre son intersection avec la route de La Madeleine et son intersection avec la rue Rosset :

Le stationnement sera interdit des deux côté de la voie :

- du mercredi 04/12/2024 à 14h00 au jeudi 05/12/2024 à 20h00
- du mercredi 18/12/2024 à 14h00 au jeudi 19/12/2024 à 20h00

Impasse Rosset :

Le stationnement sera interdit côté Sud sur toute la longueur de l'Impasse ROSSET :

- du mercredi 04/12/2024 à 14h00 au jeudi 05/12/2024 à 20h00
- du mercredi 18/12/2024 à 14h00 au jeudi 19/12/2024 à 20h00

ARTICLE 2 :

La signalisation de stationnement interdit sera mise en place et entretenus à la charge de la société Transports MARQUET.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général, si travaux impactant une route départementale
- DDT – Service Sécurité et Éducation Routière – Unité Gestion de Crise et Transports, **Si travaux sur RGC (RD 933 ou RD 1079)**
- Société Transports MARQUET
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 03 décembre 2024

Le Maire,



Bertrand VERNOUX